Les ch'tites z'inFOs du 62

Le petit journal édité par la section locale FO-DGFIP62 N° 6 /2016

Spécial mutations

Inspecteurs, Contrôleurs, Agents

FO DGFiP
Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques

Après deux ans de discussion et trois de période transitoire, les règles de gestion des personnels de la DGFiP, même si elles n'étaient pas parfaites et auraient mérité d'être revisitées, ont atteint en 2014 un niveau de stabilisation en permettant leur appropriation par tous.

Pourtant, la Direction Générale n'a pas hésité à remettre en cause de manière unilatérale un certain nombre de dispositions favorables aux agents. Ainsi, les personnels de catégorie A et B se voient privés du mouvement complémentaire et les agents de catégorie C devront demeurer 3 ans sur leur première affectation à l'exception de ceux qui pourront faire valoir une priorité en rapprochement externe.

Pour **F.O.-DGFiP**, ces modifications en termes de règles de gestion ne sont que le dommage collatéral de toutes les réformes en cours. Contrairement à ce qu'affirme le Directeur Général, elles ne sont pas marginales car devenues nécessaires du fait des restructurations et suppressions des postes et services.

Il suffit en effet de constater la multiplication des positions ALD pour comprendre que le Directeur Général est dans l'obligation de donner davantage de souplesse aux directions locales en matière de règles de gestion s'il veut poursuivre les réformes en cours.

Se battre contre ces modifications n'a donc de sens que dans un cadre plus large de lutte contre le démantèlement du réseau de la DGFiP et l'abandon programmé de pans entiers de missions. Seule la mobilisation de l'ensemble des personnels pourra inverser cette tendance.

NOUVEAUTES POUR LES MUTATIONS 2017 :

Fusion de 40 nouvelles RAN ! Pour le Pas-de-Calais : fusion des RAN de Lens et d'Hénin-Beaumont et de celles de Béthune et Bruay La Buissière ;

En cas de **réorganisation de services** intervenant au sein d'une même commune, l'agent dont l'emploi et les missions sont transférés dans une autre structure située **sur la même commune, a l'obligation de suivre son emploi et ses missions** ;

Dans le cadre d'une **réforme de structure** entraînant un transfert de missions entre directions sans changement de RAN, le titulaire d'un emploi transféré bénéficie d'une priorité pour suivre son emploi et ses missions, dans la limite du nombre d'emplois transférés ;

Certaines BDV (brigades départementales de vérification) sont **rattachées aux DIRCOFI**. Les agents en fonction dans une BDV transférée à la DIRCOFI à la même RAN bénéficient d'une priorité pour suivre leur emploi et leurs missions à la DIRCOFI de rattachement, dans la limite du nombre d'emplois transférés ;

Centres de Contact : Ce service sera chargé de répondre aux usagers qui contactent la DGFiP à distance, par téléphone ou par messagerie électronique et de participer à certains actes de gestion sur les applications fiscales consécutifs à ces contacts.

Ils seront implantés dans les RAN de Carcassonne, Valence, Chartres, Pau, Le Mans et dans les centres Impôt Service de Rouen, Lille et Nancy ;

Création au 01/09/2017 de la **brigade nationale d'intervention cadastrale** (BNIC). Cette brigade est créée en lieu et place des actuelles brigades régionales foncières, des brigades du plan cadastral informatisé et de la brigade nationale foncière.

La BNIC est rattachée au Service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et disposera d'un réseau inter-régional de 16 antennes sur 16 résidences. La liste des résidences concernées est disponible dans le référentiel des voeux de l'application AGORA – Demande de voeux ;

Pour les inspecteurs, le **service de publicité foncière** fait désormais parti de la mission-structure « Gestion » (ne concerne pas le poste « chef de contrôle »)

Pour les inspecteurs, sont créés les mission-structures : « **pôle de gestion domaniale** » et « **pôle d'évaluation domaniale** » avec un recrutement « au profil » et un délai de séjour de 3 ans pour les A qui y seront nouvellement affectés.

Pour les inspecteurs qui obtiendront une affectation sur un **poste « au choix » ou « à profil »** seront tenus de rester 3 ans sur leur poste (sous réserve de l'examen des situations personnelles et exceptionnelles).

INFOS BONUS :

Depuis le mouvement 2015, les agents n'ayant pa obtenu une mutation grâce à une priorité pou rapprochement bénéficient d'une bonification. L département demandé doit être identique à celu demandé l'année précèdente
Elle consistera en l'application d'une bonificatio fictive d'ancienneté d'une année par année d'attent et sera appliquée sur le seul voeu de rapprochement
Cette bonification est également accordée au contrôleurs stagiaires pouvant se prévaloir d'un situation prioritaire de rapprochement pour leu demande de
1ère affectation afin de tenir compte de la séparatio familiale générée par la durée de la scolarité.

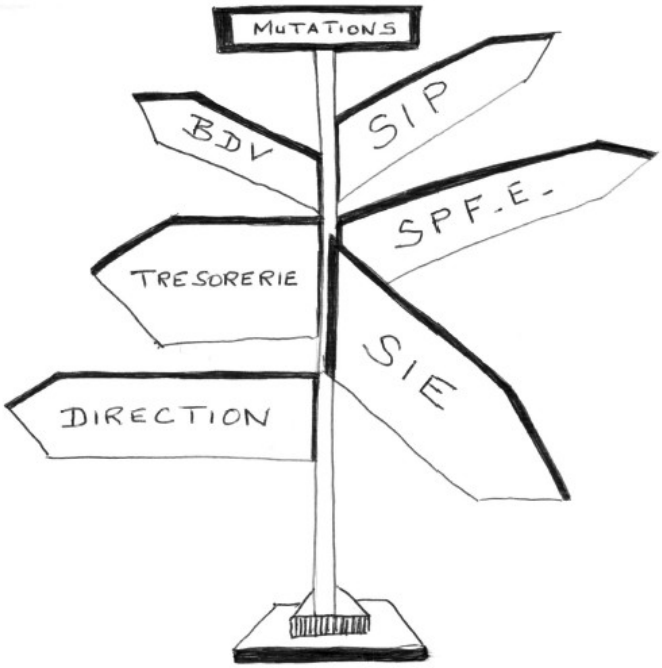

En perspective des mouvements de l'année 2017 et pour tenir compte des difficultés récurrentes d'effectifs de certaines RAN au sein des départements, la règle sera aménagée pour affecter des agents en priorité sur les RAN les plus déficitaires des directions territoriales.

Dans ce cadre, un agent souhaitant rejoindre le département et qui demandera la RAN concernée pourra y être affecté même s'il détient une ancienneté administrative inférieure au niveau requis pour obtenir le département. L'agent sera affecté sur la RAN concernée et sur la 1ère mission/structure demandée dès lors qu'elle peut lui être attribuée. L'agent qui obtiendra une affectation sur une RAN déficitaire au projet de mouvement alors qu'il ne détient pas l'ancienneté administrative suffisante pour entrer dans le département sera considéré comme obtenant une affectation à titre dérogatoire. Dès lors, les autres voeux qu'il aurait formulés sur ce département ne seront pas examinés dans le cadre des suites du mouvement, quand bien même les postes demandés sur des voeux mieux placés dans sa demande seront restés vacants.
Toutefois, si dans le cadre des suites du mouvement, le niveau d'ancienneté administrative requis (le niveau de coupure) pour obtenir le département concerné devient inférieur ou égal à l'ancienneté administrative de l'agent concerné, alors il ne sera plus considéré comme ayant obtenu une affectation à titre dérogatoire et sa demande sera examinée normalement.

DATES A CONNAITRE :

L'ancienneté prise en compte est celle au 31/12/2016. Pour les agents sélectionnés sur les listes d'aptitude ou ceux ayant réussi le CIS ou l'examen professionnel de B en A, cette ancienneté est fictive (ancienneté dans le nouveau corps, projetée au 1er septembre 2017 et ramenée au 31 décembre 2016 ;

Priorité pour rapprochement de conjoint : la séparation physique devra être certaine et effective au plus tard au 31/12/2017 ;

Priorité pour rapprochement d'un soutien de famille ou rapprochement du lieu de résidence des enfants en cas de divorce ou de séparation : la situation est appréciée au 1er mars 2017 ;

Bonfication pour un enfant : la naissance doit avoir lieu le 2 mars 2017 au plus tard ;

Annulation d'une demande :

- du 20/01/17 jusqu'à 20 jours avant la publication du projet : les demandes d'annulation sont acceptées sous réserve d'être motivées

- entre les 20 jours qui précèdent la publication du projet et la veille du 1er jour des débats en CAPN : les demandes d'annulation sont examinées si elles sont motivées par des circonstances nouvelles, graves et imprévisibles. La situation des effectifs des directions respectives est également regardée.

- après la publication du mouvement définitif : l'agent a l'obligation de rejoindre le poste qu'il a obtenu.

Pour mémoire F.O.-DGFiP revendique :

- une véritable reconnaissance de la priorité à travers la prise en compte de l'ancienneté du **fait générateur** en premier critère ;
- la création de **2 réels mouvements** par an ;
- un délai de séjour d'un an démarrant le jour de la nomination des **inspecteurs stagiaires** soit le 1er septembre ;
- une réforme du statut d'agent **ALD** (Agent à la disposition) ;
- la création d'un **concours A cadastre** ;
- des suites de **CAP nationales avancées** pour toutes les catégories.

Situation des effectifs dans le 62 au 01/01/17 :

RAN	Poste vacants A	Postes vacants B	Postes vacants C
ARRAS	6,7	7,5	8,4
BETHUNE *	1,3	5,2	9,6
BOULOGNE	0,8	0,7	13,1
BRUAY *	0	1	1,6
CALAIS	0,6	7,1	4,3
HENIN *	0,2	0,6	1,6
LENS *	0,4	4,1	5,7
LILLERS *	0	0,6	3,5
MONTREUIL	0,4	9,4	10
SAINT OMER	0,4	3,4	7,4
SAINT POL	0	2,4	1,9
Total 62	10,8	42	67,1

Viendront s'ajouter à ces postes vacants : les départs en retraite, réussites aux concours et mutations obtenues ;
Non pris en compte : les suppressions d'emplois, les fusions et restructurations(*).

Dans tous les cas : <u>élargissez</u> votre demande un maximum pour multiplier vos chances d'obtenir votre mutation et surtout, montrez nous votre liste de vœux <u>avant de la valider</u> !

N'hésitez pas à contacter vos représentants FO DGFIP pour plus de renseignements.

Section FO DGFIP 62 :
5 rue du Dr Brassart – 62000 ARRAS
Tel : 06-04-40-51-41
fo.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr